

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**COMMUNE DE MATOUGUES**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER ET D'EXPLOITER UNE CENTRALE DE  
COGENERATION AU SEIN DU SITE DE L'ENTREPRISE MAC CAIN, SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MATOUGUES (MARNE) PAR COGESTAR 3  
(SIEGE: SAINT ANDRE LES LILLE -59 350-  
3, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY)**

**ENQUETE PUBLIQUE  
Du 30 OCTOBRE 2017 au 1er DECEMBRE 2017**

**RAPPORT  
ET  
CONCLUSIONS MOTIVEES  
DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Commissaire enquêteur : Jean-Pierre GADON**

## SOMMAIRE

<b>A- RAPPORT D'ENQUETE</b>	<b>1-17</b>
<b>Chapitre I : GENERALITES ET PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	
I.1 - Généralités	4
I.2 - Demandeur de l'autorisation	4
I.3 - Présentation sommaire du projet soumis à enquête	4-6
I.4 - Cadre juridique de l'enquête	6
<b>Chapitre II : ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	
II. 1 - Références	6
II. 2 - Le dossier d'enquête publique	7
II. 3 - Information du public	7-8
II. 4 - Ouverture et clôture du registre d'enquête	8
II. 5 - Contacts préalables	8
II. 6 - Visite des lieux	9
II. 7- Climat de l'enquête	9
<b>Chapitre III : PROJET SOUMIS A ENQUETE- DESCRIPTION- METHODOLOGIE</b>	
III. 1 - Présentation du demandeur	9-10
III. 2 - Emplacement et description du projet	10-11
III. 3 - Régime d'exploitation	12
III.4 - Etude d'impact	12
III.4.1 -Analyse de l'étude d'impact	13
III.4.2 -Mesures correctives	13
III.5 - Etude de dangers	13
III.6 - Compatibilité avec la réglementation	14
III.7 - Avis de l'Agence Régionale de Santé et de l'Autorité Environnementale	14
III.8 - Avis des communes	15
<b>Chapitre IV : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	
IV. 1 - Permanences.	15
IV. 2 - Prolongation de l'enquête publique	15
IV. 3 - Entretien avec la DDT	15
IV. 4 - Réunion publique	15
IV. 5 - Relation des observations	15
IV. 6 - Procès- Verbal des observations et mémoire du pétitionnaire en réponse	16
<b>Chapitre V : ANALYSE DES REPONSES DU PETITIONNAIRE</b>	16
<b>Chapitre VI:TRANSMISSION, CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVEES</b>	17
<b>B- CONCLUSIONS MOTIVEES</b>	<b>1-5</b>
Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique	3
Sur les interventions du public et délibérations des communes	3-4
Sur les avantages et l'intérêt du projet	4
Sur l'impact de ce projet	4-5
Conclusions et avis	5
<b>C- ANNEXES</b>	
Annexe 1- Désignation du Tribunal Administratif décision n° E17000125 du 12 septembre 2017	
Annexe 2 -Déclaration sur l'honneur	
Annexe 3 -Arrêté préfectoral n° 2017-EP-93-IC en date du 2 octobre 2017	
Annexe 4 - Publications " Annonces Légales "	
Annexe 5 - Procès- Verbal de synthèse	
Annexe 6 - Mémoire en Réponse	

## **A - RAPPORT D'ENQUETE**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**"INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT"**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER ET D'EXPLOITER UNE CENTRALE DE  
COGENERATION AU SEIN DU SITE DE L'ENTREPRISE MC CAIN, SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MATOUGUES (MARNE) PAR COGESTAR 3,  
FILIALE DU GROUPE DALKIA**

**RAPPORT D'ENQUETE**

**Chapitre I - GENERALITES ET PRESENTATION DE L'ENQUETE**

**I-1- GENERALITES**

L'article R 123-1 du code de l'environnement soumet à enquête publique préalable les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.

Le dossier soumis à l'enquête publique doit comprendre conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement :

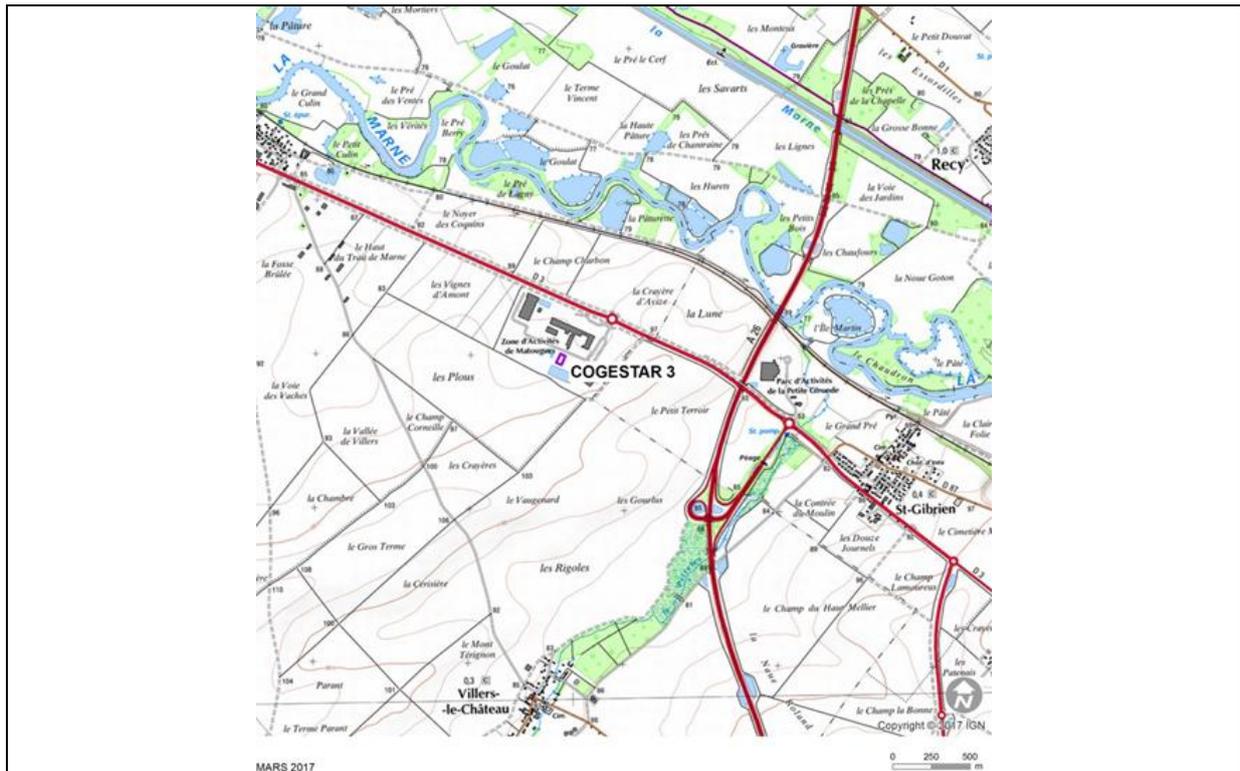
- Le dossier de demande d'autorisation au titre des I.C.P.E.
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête publique s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération projetée
- L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

**I-2-DEMANDEUR de L'AUTORISATION**

Le pétitionnaire COGESTAR3, filiale du groupe DALKIA a déposé une demande d'autorisation ICPE à la DDT de la MARNE. Cette demande a été jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Un avis de l'autorité environnementale a été émis par le préfet de Région en date du 29 août 2017.

**I-3--PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

➤ L'usine McCain de MATOUGUES (51), située entre CHALONS en CHAMPAGNE et EPERNAY depuis 2001, en bordure de la RD 3, est un site classé ICPE qui emploie 230 personnes.



➤ Cette unité transforme 183 000 tonnes de pommes de terre par an, soit 600 tonnes par jour et produit 25 tonnes de frites surgelées par heure.

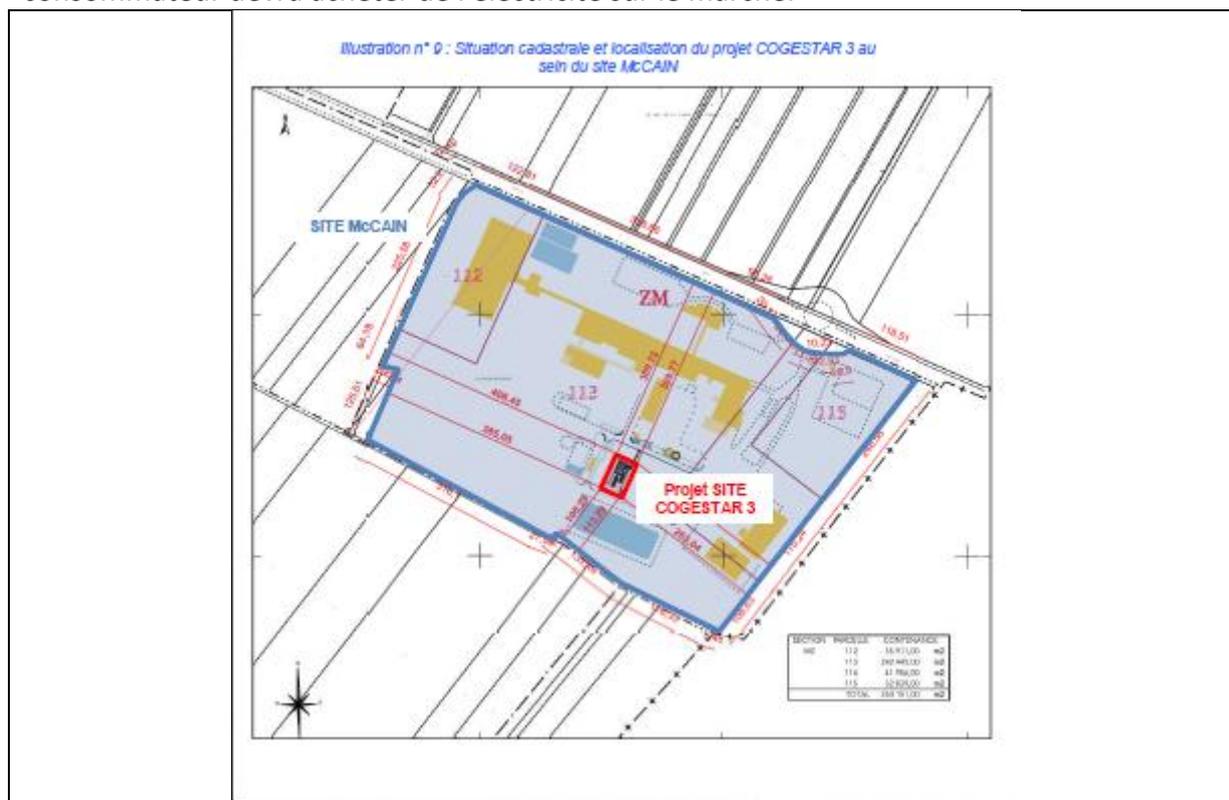
➤ La chaleur (eau chaude et vapeur) est un fluide indispensable au fonctionnement de l'usine (procédés de fabrication et chauffage des bâtiments). Elle est actuellement produite à partir d'une chaufferie existante équipée de 3 chaudières (38 MW) fonctionnant au gaz naturel et au biogaz et d'un ballon d'eau chaude (1,25 MW) soit un total de 39,25 MW de puissance thermique.

➤ McCain projette d'installer une centrale de cogénération sur son site d'une puissance de 24,810 MW (puissance électrique installée de 8,308 MW et puissance thermique installée avec chaudière de récupération derrière turbine à gaz de 11, 5 MW). Cette future centrale de cogénération COGESTAR 3 sera amenée à fonctionner du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril et produira simultanément de la vapeur (16,2 t/h max), de l'eau chaude (environ 1 500 kWth) et de l'électricité (environ 8 300 kwe à - 15°C).

➤ La vapeur issue de la nouvelle unité couvrira les besoins de base de McCain, les chaudières actuelles du site ne servant plus que pour l'appoint et le secours pendant la période de cogénération tout en continuant à valoriser le biogaz produit sur le site.

➤ La future centrale de cogénération étant en raccordement indirect sur le réseau ENEDIS, l'énergie produite transitera par le poste de livraison ENEDIS pour comptage mais ne sera pas dirigée vers le réseau de distribution mais autoconsommée par McCain. Toutefois,

malgré le fonctionnement de la cogénération, McCain, considéré comme un sur-consommateur devra acheter de l'électricité sur le marché.



#### **I-4-CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE**

Ce projet, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et soumis au régime de l'autorisation, fait l'objet d'une enquête publique en application de l'article L. 553 du code de l'environnement et dans les formes prévues aux articles L. 123-1 à L. 123-13 dudit code.

## **Chapitre II - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **II-1- REFERENCES ET DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E17000125/51 de M. le Président du Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE en date du 12/09/2017(annexe 1).

Une déclaration sur l'honneur attestant ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service assurant la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du code de l'environnement a été signée par mes soins et adressée au Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE le 06/09/2017 (annexe 2).

L'arrêté préfectoral n°2017-EP-93-IC (annexe 3) émanant du Préfet de la MARNE, pris le 02/10/2017 prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation ICPE d'exploiter une centrale de cogénération COGESTAR 3 située sur le site McCain à

MATOUGUES (51 510) présentée par la société COGESTAR 3 dont le siège social est, 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59 350 SAINT-ANDRE-LES-LILLE.

## **II-2- LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier soumis à enquête, réalisé par OTE INGENIERIE (agence de METZ, 1 rue Pierre Simon De Laplace 57 070 METZ) est composé de:

- La demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant:
  - .Un Préambule (pages 4 et 5)
  - .Une partie A: Demande d'Autorisation d'Exploiter: descriptif administratif et technique (46 pages)
  - .Une partie B: Plans Réglementaires (N°1 : situation locale au 1/25 000ème, N°2: plan de l'établissement et de ses abords au 1/2 500ème indiquant l'affectation des terrains dans un rayon de 300 m autour du site, N°3: plan de masse et réseaux, localisation des ICPE et implantation des réseaux)
  - .Une partie C: Etude d'impact (219 pages)
  - .Une partie D: Etude de dangers (83 pages)
  - .Une partie E: Notice d'hygiène et de sécurité (12 pages)
  - .Une partie F: Annexes (au nombre de 12)

- Le résumé non technique (28 pages)

Figurent également dans le dossier :

- L'arrêté préfectoral n°2017-EP-93-IC
- L'avis de l'Autorité Administrative compétente en matière d'environnement
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Ainsi que :

- Le registre d'enquête

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, le public a eu à sa disposition, à la mairie de MATOUGUES, pendant toute la durée de l'enquête, un ordinateur, pour consulter le dossier sous sa forme électronique.

## **II-3-INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC**

### **➤ Par affichage:**

L'arrêté préfectoral précise dans son article 4 que l'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 km autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies.

L'avis a bien été affiché dans les différents lieux prescrits ainsi qu'il suit:

- FAGNIERES: hall de la mairie
- JUVIGNY: panneau d'affichage devant entrée mairie
- MATOUGUES: panneau d'affichage extérieur à la mairie
- RECY: panneau d'affichage devant la mairie

- SAINT-GIBRIEN: panneau d'affichage extérieur à la mairie
- SAINT-PIERRE: panneau d'affichage place de l'Eglise
- VILLERS le CHATEAU: panneau d'affichage devant la mairie

En outre, le responsable du projet a bien procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet à savoir, l'entrée du site McCain, sur la clôture, à gauche du poste de garde et à côté du permis de construire.

➤ **Par voie de presse:**

L'enquête, selon l'alinéa 5 de l'article 2, devait être annoncée dans 2 journaux locaux d'annonces légales 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux. Les parutions (annexe 4) ont bien été effectuées de la manière suivante:

- .dans le quotidien **L'UNION** des 13 octobre 2017 et 3 novembre 2017
- .dans l'hebdomadaire **LA MARNE AGRICOLE** des 13 octobre 2017 et 3 novembre 2017

➤ **Par voie électronique:**

Le site Internet des services de l'Etat dans la Marne " [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) " a mis en ligne le dossier d'enquête.

**II-4-OUVERTURE ET CLÔTURE DU REGISTRE D'ENQUETE**

Le registre d'enquête a été coté, paraphé et ouvert par mes soins et mis à la disposition du public dès le lundi 30 octobre 2017, date d'ouverture de l'enquête à la mairie de MATOUGUES.

Le public a également pu consigner ses observations et propositions en les adressant pendant la durée de l'enquête par correspondance au commissaire enquêteur chargé de les insérer et de les annexer au registre et par voie électronique à : [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr)

A l'expiration du délai d'enquête, j'ai pris possession du registre d'enquête que j'ai clos et signé conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

**II-5-CONTACTS PREALABLES**

Afin de préparer l'organisation de l'enquête, j'ai pris contact avec le service de la DDT, qui m'a fourni dossier et registre d'enquête.

J'ai appelé également le représentant du pétitionnaire, M. Jacques KLEIN, Ingénieur, Chef de projets chez DALKIA avec qui j'ai évoqué la période d'enquête, le nombre de permanences et une rencontre sur le site.

Je me suis rendu le 17 octobre à la mairie de MATOUGUES, afin d'y déposer le registre d'enquête, parapher le dossier d'enquête et constater la présence de l'ordinateur contenant le dossier électronique.

## **II-6-VISITE DES LIEUX**

Ce même 17 octobre, je suis allé à l'usine McCain de MATOUGUES où, dans un premier temps, le fonctionnement de l'usine et le projet m'ont été expliqués, par M. Frédéric COLLIN de la Sté McCain et M. Jacques KLEIN.

Puis, dans un second temps, avec M. KLEIN, je me suis rendu sur le site où toutes explications utiles m'ont été données ayant trait aux dimensions, à l'insertion, et à l'environnement du projet au sein de l'usine.

## **II-7-CLIMAT DE L'ENQUETE**

Le public ne s'est pas mobilisé et l'enquête s'est déroulée dans l'indifférence générale. Ceci est tout aussi valable pour les habitants de MATOUGUES, que pour les résidents des 6 communes situées dans le rayon de 3 km du projet.

Imaginer que cette absence de participation du public serait liée à l'information réalisée auparavant par le pétitionnaire n'est pas fondée puisque COGESTAR 3 n'a pas fait de présentation du projet, ni auprès des riverains, ni auprès des conseils municipaux concernés par le rayon de 3 km.

Seule la commune de MATOUGUES, par courrier en date du 23 mars 2017 a été avisée du projet et sollicitée pour le permis de construire qui a été accordé le 9 août 2017. De plus, le maire de MATOUGUES et quelques adjoints à l'invitation du pétitionnaire se sont rendus à l'usine McCain pour assister le 2 mai 2017 à une présentation du projet.

Penser que le public n'a pas fait d'observations du fait d'un dossier technique contenant quelques centaines de pages, dont l'examen pourrait le rebuter, ne constitue pas non plus une explication.

L'interprétation de cette absence de participation est sans doute à rechercher d'une part, dans le lieu d'implantation du projet, un site déjà industrialisé et connu depuis de nombreuses années (16 ans), d'autre part, dans le fait que ce projet n'inspire pas d'inquiétude particulière.

## **Chapitre III-PROJET SOUMIS A ENQUETE-DESCRIPTION-METHODOLOGIE**

### **III-1-Présentation du demandeur: COGESTAR 3 filiale du groupe DALKIA**

➤ L'exploitant et le pétitionnaire constituent une seule et même personne morale : COGESTAR 3. Un contrat d'exploitation entre COGESTAR 3 et DALKIA a été mis en place. A ce titre, la société bénéficiera de l'ensemble des moyens, des garanties, des capacités techniques, financières, juridiques et opérationnelles du groupe DALKIA, entreprise de renommée nationale.

➤ L'entité DALKIA EST, implantée dans la Région GRAND-EST ainsi que sur l'ancienne FRANCHE-COMTE, compte 1150 collaborateurs.

➤ Sa direction régionale se situe à PULNOY, dans la banlieue de NANCY (Meurthe et Moselle).

➤ Ses grands domaines d'activités ont trait à la SANTE, le TERTIAIRE, l'HABITAT, les COLLECTIVITES, l'INDUSTRIE avec 50 chaufferies (BIOMASSE) 34 réseaux de chaleur (RESEAUX) et 28 sites avec moteurs ou turbines (COGENERATION).

➤ COGESTAR 3 est exploitant d'installations de cogénération.

➤ Dans le cadre d'un contrat d'exploitation et maintenance, COGESTAR 3 confie à DALKIA EST l'intégralité des opérations de conduite, de maintenance préventive, de maintenance curative ainsi que de gros entretien pour l'installation de cogénération du site de McCain.

### III-2-Emplacement et description du projet

La centrale de cogénération sera implantée au sein de l'usine McCain.

*Illustration n° 19 : Aperçu du site d'étude*



Elle se situera à l'arrière du site industriel, dans l'axe de l'actuelle chaufferie, facilitant ainsi la connexion aux équipements du site, sur une parcelle disponible de 2 400 m<sup>2</sup> non aménagée actuellement entretenue en pelouse, et sera constituée des principaux éléments suivants:

➤ Une aire d'accès avec zone de manœuvre des véhicules, aire de stationnement et portail,

➤ Un bâtiment (10 m au point le plus haut) comprenant :

- un hall pour la réception de la ligne d'échappement de la turbine, des équipements de récupération de chaleur
- un local compresseur gaz naturel
- une loge couverte et fermée sur 3 côtés pour la réception du transformateur HTA
- un local électrique HTA (haute tension alimentant la boucle électrique interne de l'usine en 20 000 V)

- un local électrique BT (basse tension alimentant la boucle électrique interne cogénération en 400 V pour ravitailler les équipements auxiliaires de la cogénération comme les pompes, les moteurs divers, l'éclairage...)
- un local hydraulique et de stockage
- des locaux sociaux

➤ Une zone process extérieure comprenant:

- le package turbine (9m au point le plus haut)
- un silencieux sortie échappement turbine

➤ Le point haut du site COGESTAR 3 sera constitué par 2 cheminées (l'une " chaude " utilisée lors du démarrage de la turbine et en cas de baisse de la demande de vapeur, l'autre " froide " permettant l'évacuation des gaz de combustion) culminant à une hauteur de 24 m.

La cogénération consiste en la production simultanée d'énergie mécanique et d'énergie thermique dans une centrale unique à partir d'un combustible. Celui-ci sera le gaz naturel.

La centrale sera alimentée depuis le poste gaz GRT gaz situé en limite de propriété du site McCain. Les canalisations de gaz naturel entre le poste gaz et la centrale seront exploitées par COGESTAR 3.

Une installation de cogénération est constituée d'une partie motrice (turbine) et d'une récupération de l'énergie thermique résiduelle (chaudière de récupération) et constituée des équipements suivants:

➤ Un compresseur Gaz Naturel permettant d'alimenter la turbine à environ 22 bars, l'unité étant alimentée par une conduite de gaz naturel venant du poste GRT existant,

➤ Une turbine à gaz d'une puissance de 24, 810 MW PCI( à -15° extérieur) et d'une puissance électrique de 8,3 MWe fonctionnant au gaz naturel,

➤ Un ensemble à l'échappement de la turbine composée d'un silencieux, d'un registre d'aiguillage des gaz chauds(un diverter) et d'une cheminée de by pass ( cheminée de secours dite " chaude ") qui servira à l'évacuation des gaz de combustion lors des phases transitoires de démarrage ou de défaut chaudière,

➤ Une chaudière de récupération d'énergie sur les gaz de combustion de la turbine pour la production de vapeur saturée à 21 bars,

➤ Une batterie eau chaude sur les fumées pour produire de l'eau à 85 °,

➤ En sortie du récupérateur un ensemble de gaine raccordé à la cheminée dite " froide " pour évacuation des gaz de combustion à l'atmosphère,

➤ Les tuyauteries de raccordement au réseau vapeur et eau chaude avec la robinetterie et l'instrumentation associées,

➤ Les tuyauteries de raccordement de l'eau alimentaire fournies par McCain,

- Le réseau d'évacuation des purges de la chaudière avec récupération d'énergie,
- Tous les auxiliaires du groupe turbo alternateur,
- Un poste HT avec transformateur élévateur,
- Les utilités associées: production et stockage d'air service et d'air instrument,
- Les systèmes de détection et extinction incendie et de détection gaz.

Les équipements de récupération thermique et la fumisterie depuis l'échappement turbine seront installés dans un bâtiment. La turbine avec son silencieux seront out-door.

Le transformateur élévateur sera installé dans une loge et le compresseur à gaz dans un local dédié.

Le contrat entre COGESTAR 3 et McCain dit contrat d'obligation d'achat d'électricité est constitué selon la réglementation nationale pour une durée de 12 ans. A l'issue de ces douze années, s'il y a possibilité de reconduire ce type de contrat, la turbine sera entièrement révisée et l'activité pourra se poursuivre.

Si ce type de contrat n'existe plus dans 12 ans, 3 solutions s'offriront néanmoins aux partenaires :

- COGESTAR 3 redémarre cette installation en accord avec McCain pour vendre l'électricité sur le marché dit " libre " (la bourse de l'électricité),
- l'installation est rachetée (à un prix prévu au contrat actuel) par McCain qui fait fonctionner celle-ci pour vendre l'électricité sur le marché libre,
- si, ni COGESTAR 3, ni McCain ne souhaitent se positionner sur le marché libre, l'installation sera démantelée par COGESTAR 3 pour restituer à McCain le terrain dans son état initial.

### III-3-Le régime d'exploitation de la centrale de cogénération

Les activités et installations de la future centrale de cogénération font l'objet d'un classement conformément à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 2910 (installations de combustion dont la puissance est supérieure à 20 MW).

### III-4-Etude d'impact

#### **III-4.1 Analyse de l'étude d'impact**

L'état initial de l'étude d'impact du projet analyse le milieu physique, le milieu humain, le patrimoine, le milieu naturel, le milieu hydrogéologique, le milieu atmosphérique ainsi que le milieu sonore ambiant, ce qui correspond au contenu attendu par le code de l'environnement. Les principaux enjeux identifiés dans l'état initial sont les rejets atmosphériques et le bruit. L'hydrogéologie et notamment la préservation des sols et la qualité des eaux est également un enjeu identifié dans le dossier, mais de force moindre.

➤ Milieu atmosphérique:

Les enjeux principaux sont la préservation de la qualité de l'air ainsi que la santé publique (populations sensibles, habitations à 1 km au N-E, installation sportive à 1,8km). Les sources de rejets atmosphériques seront exclusivement constituées par les rejets de la turbine fonctionnant au gaz naturel. Deux cheminées seront présentes sur le site, pouvant être utilisées simultanément dans certains cas, mais les émissions seront canalisées et rejetées de manière à favoriser la dispersion dans l'atmosphère. L'impact sanitaire du secteur d'étude s'avère nul concernant le volet air.

➤ Milieu sonore:

L'étude d'impact acoustique et l'étude sur les sources montrent que les installations du site COGESTAR 3 n'engendreront pas de dépassement des émergences admissibles en ZER( Zone à Emergence Réglementée) et n'auront aucune incidence sur les conditions de travail des employés du site McCain.

### III.4.2-Mesures correctives(éviter, réduire, compenser)

➤ Milieu atmosphérique:

Les techniques mises en œuvre permettront de limiter les rejets atmosphériques et d'optimiser la qualité de ces rejets (chambres de combustion de la turbine, maintenance préventive, contrôle des rejets).

➤ Milieu sonore:

L'isolation phonique et la mise en place de silencieux sur les équipements du process ainsi que l'isolation phonique des locaux sont des mesures d'atténuation proposées.

### III-5-Etude de dangers

#### **III-5-1-Analyse de l'étude de dangers**

L'étude analyse les dangers liés aux produits présents et les risques liés aux activités. Les potentialités de dangers retenus sont liées à l'alimentation en gaz naturel (jet enflammé de gaz naturel suite à une fuite sur la ligne et explosion de gaz naturel dans le local compresseur) et à la turbine à gaz (explosion dans la chambre de combustion).

➤ Phénomènes dangereux examinés:

Trois scénarios ont été retenus (feu torche sur les tronçons aériens de la conduite d'alimentation en gaz naturel, explosion du local compression gaz, explosion de la turbine à gaz) pour lesquels la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité ont été étudiées. L'analyse montre que les accidents ont un niveau de risque modéré qui n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque.

➤ Mesures prises par l'exploitant:

Prévention et protection seront mises en œuvre sur le site avec notamment une convention relative aux risques incendie et explosion entre McCain et COGESTAR 3, des alarmes reliées au poste de garde de McCain, et des procédures mises en places entre COGESTAR 3 et McCain pour des exercices de sécurité et des formations aux risques et aux secours.

### III-6- Compatibilité du projet avec la réglementation

- Le site est localisé en zone UX du Plan Local d'Urbanisme, zone urbanisable à vocation économique.
- Le projet est compatible avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de MATOUGUES et notamment son orientation N°5 visant à continuer le développement de la zone à vocation économique et à assurer la pérennité du pôle industriel agro-alimentaire.
- Le projet se trouve dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie. Le projet COGESTAR 3 est compatible avec le SDAGE aux vues de la nature du projet et des dispositifs mis en œuvre pour éviter tous risques de pollution ou d'aggravation de la qualité des eaux.
- L'exploitation du futur site répondra aux grandes orientations fixées par le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie.
- Le site s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie de Champagne-Ardenne en mettant en œuvre une nouvelle installation de combustion permettant la cogénération.
- Enfin, les éléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ont été pris en compte dans l'étude d'impact.

### III-7-Avis de l'Agence Régionale de Santé et de l'Autorité Environnementale

Partie intégrante du dossier soumis à enquête publique, deux avis étaient à la disposition du public: celui de l'**Agence Régionale de Santé** rendu le 22 juin 2017 avec la signature de l'Ingénieur d'Etudes Sanitaires ainsi que celui de l'**Autorité Environnementale** rendu le 29 août 2017 sous la signature du Préfet de la Région Grand Est.

#### ➤ **Agence Régionale de Santé:**

*Le dossier est jugé régulier. L'étude d'impact a été réalisée de manière satisfaisante. Les installations futures sont dimensionnées et étudiées pour limiter les émissions de polluants et un programme de surveillance des émissions atmosphériques sera mis en place. Pour le bruit, l'ARS préconise de confirmer les résultats par des mesures réelles en Zones à Emergences Réglementées à la mise en fonctionnement de la Centrale de cogénération. Les rejets aqueux (eaux usées sanitaires, eaux pluviales et eaux usées industrielles) devront respecter la réglementation appliquée à ce site. Avis favorable des services.*

#### ➤ **Autorité Environnementale:**

*L'étude retrace le processus d'élaboration du projet et met en avant la prise en compte de l'environnement dans les choix retenus. La séquence " éviter, réduire, compenser " a été mise en œuvre dans la conception du projet de manière proportionnelle aux enjeux. Les impacts résiduels sont jugés nuls concernant les rejets atmosphériques et le bruit si les valeurs limites sont respectées.*

### **III-8-Avis des communes**

Selon l'article 10 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux étaient appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard avant le 16 décembre pour être pris en considération. Le conseil municipal de MATOUGUES, pour sa part, doit émettre un avis lors de sa réunion du 15 décembre 2017.

De leur côté, les communes situées dans un rayon de 3 km se sont déterminées de la manière suivante pour 3 d'entre elles :

- RECY: 7 novembre 2017 (délibération avec avis favorable)
- SAINT-PIERRE: 6 décembre 2017 (délibération avec avis favorable)
- VILLERS-le-CHATEAU: information du conseil municipal en novembre sans délibération

Les 3 autres communes ont prévu de délibérer sur le projet aux dates suivantes :

- JUVIGNY: 11 décembre
- SAINT GIBRIEN: 12 décembre
- FAGNIERES: 20 décembre

## **Chapitre IV-DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **IV.1-Permanences**

Mes permanences se sont déroulées à la mairie de MATOUGUES aux jours et horaires ci-dessous:

- Le lundi 30 octobre 2017 de 9h à 12h
- Le mardi 7 novembre 2017 de 14h à 17h
- Le samedi 18 novembre 2017 de 9h à 12h
- Le jeudi 23 novembre de 14h à 17h
- Le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 de 14h à 17h

Le public avait la possibilité de consulter le dossier hors ma présence aux heures d'ouverture de la mairie: lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, ainsi que lundi de 18h30 à 19h30 et samedi de 11h à 12h.

### **IV.2-Prolongation de l'enquête publique**

Considérant que le public a eu, au cours de l'enquête, la possibilité de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations et propositions, je n'ai pas jugé utile de prolonger l'enquête publique.

### **IV.3-Entretiens avec la DDT**

En contacts réguliers avec la DDT, j'ai obtenu explications, documents et éclairages nécessaires au bon déroulement de cette enquête.

### **IV.4-Réunion publique**

Je n'ai pas jugé utile l'organisation d'une réunion publique.

### **IV.5-Relation des observations**

Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête, ni sur le site mis en place par la Préfecture. Je n'ai reçu aucun courrier et aucune question orale ne m'a été posée.

#### **IV.6-Procès- Verbal des observations et mémoire du pétitionnaire en réponse**

A l'issue de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations (annexe 6) prévu par l'article R123-18 du code de l'environnement a été rédigé par mes soins. Il a été présenté, signé et remis le 8 décembre 2017 à M. Philippe KLEIN, représentant DALKIA EST.

Ce document fait état de l'absence d'observation de la part du public. Il contient, néanmoins des demandes de précisions de ma part quant aux Meilleures Techniques Disponibles(MTD) qui seront mises en œuvre dans le cadre de ce projet.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire (annexe 7) m'est parvenu le 11 décembre 2017.

### **Chapitre V-ANALYSE DES REPONSES DU PETITIONNAIRE**

Si le public n'a pas formulé d'observation, j'ai sollicité des précisions de la part du pétitionnaire qui me sont parvenues comme suit:

*"Dans le dossier ICPE, partie Etude d'impact, Chapitre 9. "Compléments spécifiques aux installations visées par l'annexe I de la directive IED: les MTD", paragraphe 9.2 "Situation du site COGESTAR 3" (page 213), nous avons précisé:*

*Comme précisé dans la partie A du présent dossier, la somme des puissances des appareils de combustion exploités sur le site est inférieure à 50 MW. Le site ne relève donc pas de la Directive IED. Les activités du site ne sont donc pas concernées par les meilleures techniques disponibles.*

*Cependant, précisons que la Centrale de Cogénération du site COGESTAR 3 de Matougues mettra en œuvre certaines Meilleures Techniques Disponibles déterminées par le document de référence de la Commission Européenne : chambres de combustion bas NOX, dispositifs de récupération d'énergie, etc.*

*Ces meilleures techniques lui permettront d'atteindre des niveaux de rejets et des impacts faibles sur l'environnement.*

*Comme demandé dans votre PV de synthèse que vous m'avez remis le 08/12, en dehors de la réponse apportée sur les MTD, DALKIA n'a pas d'observations particulières à formuler sur le document remis."*

#### **COMMENTAIRES DU C.E.**

Le C.E. prend acte de l'engagement de DALKIA de mettre en œuvre certaines Meilleures Techniques Disponibles (MTD) afin de protéger la santé et préserver l'environnement.

## Chapitre VI- TRANSMISSION et CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2017-EP-93-IC du 2 octobre 2017, le présent rapport d'enquête accompagné des conclusions motivées et des diverses annexes sont transmis par mes soins, de la façon suivante:

-un exemplaire, accompagné du registre d'enquête à la Direction Départementale des Territoires-Service Environnement Eau Préservation des Ressources-Cellule Procédures Environnementales à CHALONS en CHAMPAGNE

-un exemplaire au Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE

Conformément à l'article 123-21 du Code de l'Environnement repris dans l'article 9 de l'arrêté préfectoral pré- cité, mon rapport et mes conclusions devront être mis à la disposition du public à la DDT, dans les mairies de FAGNIERES, JUVIGNY, MATOUGUES, SAINT-GIBRIEN, SAINT-PIERRE, RECY,VILLERS le CHATEAU et sur le site internet de la Préfecture de la Marne pendant un an.

Fait à CHALONS en CHAMPAGNE le 14 décembre 2017

Le commissaire - enquêteur

Jean-Pierre GADON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Gadon', is written over a light blue rectangular background.

### **Exemplaires: 2**

- Direction Départementale des Territoires de la MARNE
- Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE